

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 21

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« établissement »,

insérer le signe :

« , ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« entreprises »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.